



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025_PM_11344 T

<u>Évacuation de gravats – Rue Michel Texier</u> Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise N PNICOLAS PASQUIER, dont le siège social se situe 11 rue des Chagnasses, La Grande Clie, 17400 Fontenet, en date du 4 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation ainsi que le stationnement rue Michel Texier, afin de permettre une évacuation de gravats en toute sécurité au droit du n° 45 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule entre le n° 45 et le n° 47 de la rue Michel Texier, du mardi 10 juin 2025 à 8h00 au samedi 14 juin 2025 à 18h00, à l'exception de la benne ainsi que du fourgon appartenant à l'entreprise NP NICOLAS PASQUIER.

<u>Article 2 :</u> La circulation rue Michel Texier s'effectuera par alternance, au moyen de panneaux de type B15 /C18 ou de feux tricolores, du mardi 10 juin 2025 au samedi 14 juin 2025, de 8h00 à 18h00.

<u>Article 3</u>: La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec le responsable de Service de la Police Municipale.

<u>Article 4</u>: Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net <u>Article 5</u>: Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

<u>Article 6</u>: M. le Directeur Général de Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le responsable de Service de la Police Municipale, l'entreprise NP NICOLAS PASQUIER, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

L'Adjointe au Maire, Déléguée à la Sécurité, Marylène JAUNEAU

